

---

Adresse de la commune de Vesoul qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Vesoul qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 457;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14369\\_t1\\_0457\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14369_t1_0457_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Nancy, s.d.] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

Les brigands que les esclaves nomment rois ont mis l'assassinat à l'ordre du jour, en opposition aux vertus que vous y avez mises.

Nous avons frémi d'indignation en apprenant l'attentat commis sur les personnes de Collot Dherbois et Robespierre, et aussitôt nous avons invoqué à grands cris la vengeance nationale sur tous les suppôts des tyrans.

Nous avons tressailli en entendant le trait héroïque du brave Geffroy; chacun des membres de cette Société lui envie ses blessures parce que chacun de nous est animé du même zèle et du même courage.

La France n'a pas eu à regretter la perte de deux fermes appuis de la liberté, mais tous les républicains ont à surveiller les machinations, les crimes de la tyrannie et c'est le devoir que nous remplissons. S. et F. »

WULLIER Philip (*secrét.*), THIBAUD (*secrét.*).

[Extrait du p.-v. de la Sté popul.; 15 prair. II].

Un membre en retraçant les attentats commis par la scélératesse des agens de Pitt et des puissances coalisées, sur la représentation nationale dans la personne de Robespierre et Collot Dherbois, observe que les ennemis de la République ont mis l'assassinat à l'ordre du jour en opposition aux vertus que la Convention y a mises depuis longtems; que la fureur de Pitt s'attachant particulièrement à la dissolution de la représentation nationale, ne connaît plus de bornes et se glorifie même de ces crimes horribles que tous les siècles ont condamné. Il développe l'énergie du caractère des deux représentans du peuple que la haine des rois et de leurs valets cherche à faire descendre au tombeau et les expressions de feu qu'il emploie dans ces observations portent dans tous les cœurs ce sentiment qui succédant à l'indignation contre le crime, n'aspire qu'à la vengeance que ce même crime inspire. Il propose en remarquant les élans de patriotisme et de confiance continue des membres de la Société envers la Convention nationale, de faire une adresse à cette autorité supérieure, pour la féliciter de n'avoir pas eu à regretter la perte de deux fermes appuis de la liberté et l'assurer du zèle des sociétaires qui envient tous au brave Geffroy ses blessures et ses douleurs, ayant tous comme lui la résolution efficace de faire de leurs corps un rempart à la représentation nationale contre les coups meurtriers des suppôts des tyrans.

La Société entière, les citoyens des tribunes se lèvent spontanément et par des applaudissemens réitérés et des cris de Vive la Convention. Vive la République, demandent à signer de leur sang même cette protestation d'amour et de dévouement à la représentation nationale.

Le même membre demande et la Société arrête qu'il sera adressé aux citoyens Collot Dherbois et Robespierre l'extrait du procès verbal de cette séance en témoignage des sentimens que lui a inspirés la nouvelle de l'attentat

commis sur leurs personnes, et de ceux que la Société a toujours conservés pour eux. »

[mêmes signatures]

7

Le conseil-général de la commune de Vesoul (1) écrit à la Convention: L'Être-Suprême, auquel vous avez rendu l'hommage de notre dévouement, vient de préserver des jours chers à notre bonheur: graces lui en soient rendues!

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 11 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Le crime vient de couronner votre gloire par le dernier et le plus grand de tous les forfaits. Les attentats qu'il avait médités dans le silence des ténèbres sont le dernier effort de sa rage et de son impuissance.

Vous aviez mis toutes les vertus à l'ordre du jour, c'était avoir provoqué le déchainement de tous les crimes. La main bienfaisante de l'Être Suprême auquel vous avez rendu l'hommage solennel de notre dévouement le plus sacré et le plus légitime a préservé des jours chers à notre bonheur; puissent les jours si précieux se prolonger au delà des bornes ordinaires; puissent-ils s'accroître des nôtres pour jour doublement des bienfaits qu'ils nous préparent.

Citoyens représentans, nous n'avons point d'expressions plus fidèles des sentimens qui nous animent dans le moment, que de vous présenter l'assurance de trouver parmi nous autant de braves et intrépides Geoffroi que le sein de notre commune renferme de citoyens ».

DAVAL (*maire*), GRISOT, BOISSON fils, FAIVRE, JOXERAUD, VIVOT, BOUVIER aîné, PARDOT, AUBRY, DAGUENET, LYET, BOÛDOT, MARTIN, RUFFIER, CHAUSSIN, ANFREVILLE, LAFONTAINE, PIERRON [et 2 signatures illisibles].

8

Le comité de surveillance près le district de Toul, département de la Meurthe, félicite la Convention nationale sur les décrets des 18 floral et 7 prairial.

Les agens subalternes des tyrans coalisés, dit ce comité, ne se persuadent pas que l'Être-Suprême veille à la conservation de la République, dont ils ont voulu immoler deux défenseurs; mais leurs efforts seront vains, le génie de la France couvrira toujours de son égide ses représentans fidèles.

Mention honorable, insertion au bulletin (4)

(1) Haute-Saône.

(2) P.V., XXXIX, 147. B<sup>in</sup>, 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) C 305, pl. 1149, p. 22 et 23.

(4) P.V., XXXIX, 148. B<sup>in</sup>, 22 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>), 24 prair. et 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>o</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1370.

(1) C 306, pl. 1163, p. 6.